

MAIRIE DE COMBON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/10/2025

Ordre du jour :

- Appel des conseillers municipaux.
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04/07/2025.
- Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 05/07/2025.

Délibérations

2025/26 – Mise à jour des tarifs des services périscolaires au 01/11/2025.

2025/27 – Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2024 / 2025.

2025/28 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du référent signalement du CDG 27.

2025/29 – Approbation du rapport de la CLECT du 2 juillet 2025.

Autres sujets

- Informations et questions diverses.

Le trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire, assisté de : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN)
- Monsieur Patrice DESMONTS (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Pauline OSMONT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTIER)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Assistant également à la séance : Monsieur Antoine GOSSELIN (secrétaire général de mairie), Monsieur Patrick WEILL (journaliste de l'Eveil Normand)

Date d'envoi de la convocation : 26/09/2025

Après avoir effectué l'appel des conseillers municipaux présents, Monsieur le maire a constaté que le quorum était atteint (10 élus présents sur 8 requis au minimum) et a donc ouvert la séance.

Madame Audrey RAMIER-COUSIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Après avoir apporté des modifications au procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 4 juillet 2025, ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Décisions prises par Monsieur le maire depuis le 5 juillet 2025

En vertu des délégations qui lui sont accordées par le conseil municipal, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

01/09/2025 : renouvellement de la convention de fournitures de repas livrés avec la société « La Normande » pour l'année scolaire 2025 / 2026.

02/09/2025 : attribution d'une concession funéraire trentenaire (cavurnes).

08/09/2025 : commande d'un nouvel aspirateur pour le service enfance - jeunesse / hygiène des locaux.

24/09/2025 : commande de panneaux signalétiques « pêche et baignade interdites ».

DÉLIBÉRATIONS

2025/26 – Mise à jour des tarifs des services périscolaires au 01/11/2025 – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur le maire indique que le 22 août 2025, la société « La Normande » a envoyé un courrier concernant une hausse tarifaire des prestations à compter du 1^{er} septembre 2025. Selon l'indexation des prix prévue par la convention, les tarifs de La Normande évoluent ainsi à compter du 1^{er} septembre 2025 (TVA à 5,5 %) :

PRESTATIONS	ANCIENS TARIFS		COEFFICIENT DE REVISION	NOUVEAUX TARIFS	
	HT	TTC		HT	TTC
Repas maternelle	3,035 €	3,202 €	1,37 %	3,077 €	3,246 €
Repas primaire	3,198 €	3,374 €	1,39 %	3,243 €	3,421 €
Accompagnant	3,454 €	3,644 €	1,40 %	3,502 €	3,695 €
Pique-nique	3,198 €	3,374 €	1,39 %	3,243 €	3,421 €

Une étude a été réalisée pour connaître le plus précisément possible le coût des services périscolaires par rapport aux recettes perçues sur l'année scolaire 2024 / 2025.

Voici l'analyse synthétique sans prendre en compte les charges en termes d'électricité, de chauffage, d'eau et de consommation des fournitures d'entretien :

CANTINE

DEPENSES	MONTANT JOURNALIER	MONTANT ANNUEL
Charges de personnel	235,19 €	32 221,03 €
Coût moyen du repas maternelle 21 élèves par jour en moyenne Coût TTC du repas : 3,202 €	67,24 €	9 211,88 €
Coût moyen du repas primaire 41 élèves par jour en moyenne Coût TTC du repas : 3,374 €	138,33 €	18 951,21 €
TOTAL	440,76 €	60 384,12 €

RECETTES	MONTANT JOURNALIER	MONTANT ANNUEL
Repas maternelles facturés 21 élèves par jour en moyenne Tarif du repas : 4,15 €	87,15 €	11 939,55 €
Repas primaires facturés 41 élèves par jour en moyenne Tarif du repas : 4,30 €	176,30 €	24 153,10 €
TOTAL	263,45 €	36 092,65 €

Sur l'année scolaire 2024 / 2025, un service journalier de cantine a généré en moyenne 441 € de dépenses pour 263 € de recettes.

Sur un service de cantine, le reste à charge pour la collectivité est de 178 €, soit environ 40 % de la dépense.

Ramené sur l'année scolaire entière, soit 137 jours d'école, cela représente un delta d'environ **24 386 €**.

GARDERIE

DEPENSES	MONTANT JOURNALIER	MONTANT ANNUEL
Charges de personnel	155,76 €	21 339,12 €

RECETTES	MONTANT JOURNALIER	MONTANT ANNUEL
Garderies du matin facturées <i>11 élèves par jour en moyenne</i> <i>Tarif de la garderie : 2 €</i>	22 €	3 014 €
Garderies soir facturées <i>22 élèves par jour en moyenne</i> <i>Tarif de la garderie : 2 €</i>	44 €	6 028 €
TOTAL	66 €	9 042 €

Sur l'année scolaire 2024 / 2025, un service journalier de garderie a généré en moyenne 156 € de dépenses pour 66 € de recettes.

Sur un service de garderie, le reste à charge est de 90 €, soit environ 58 % de la dépense.

Ramené sur l'année scolaire entière, soit 137 jours d'école, cela représente un delta d'environ **12 330 €**.

En globalité, cantine et garderie confondues, la dépense totale moyenne sur l'année scolaire 2024 / 2025 est d'environ **81 723 €** (charges de personnel et coût des repas uniquement).

Sur cette base, la participation demandée aux parents d'élèves est d'environ **45 135 €**, soit 55 % de la dépense totale.

Le budget communal finance donc **36 588 €**, soit 45 %.

Pour l'année scolaire 2025 / 2026, le conseil municipal a le choix entre plusieurs hypothèses :

- Reconduire les mêmes tarifs de facturation aux parents d'élèves.
- Appliquer une augmentation similaire à celle du fournisseur de repas pour la cantine (+ 1,40 %).
- Augmenter plus fortement les tarifs de cantine et de garderie afin d'augmenter la participation des parents d'élèves et générer des recettes de fonctionnement supplémentaires.

Pour rappel, les tarifs appliqués par la commune actuellement sont les suivants :

Repas enfant habitant Combon Classes maternelles	4,15 €
Repas enfant habitant Combon Classes primaires	4,30 €
Repas enfant hors-commune Classes maternelles et primaires	4,80 €
Repas adulte	5,80 €

Garderie de 7h00 à 8h30	2,00 €
Garderie de 16h30 à 18h30	2,00 €
Garderie au-delà de 18h30	9,50 € par quart d'heure

Débat sur les tarifs des repas de cantine :

Monsieur Philippe DEPARROIS estime qu'il faut suivre au minimum l'augmentation de 1,40 % appliquée par le fournisseur de repas.

Monsieur Alexy LETELLIER demande s'il y a beaucoup d'impayés de services périscolaires. Madame Marie-Thérèse THUILLIER répond qu'il y en a de moins en moins. Monsieur le maire ajoute qu'en cas de dépassement du délai de paiement, le perceuteur relance systématiquement et envoie désormais directement le dossier en recouvrement par un huissier de justice. Il ajoute qu'aujourd'hui les impayés se comptent en centaines d'euros alors qu'au début du mandat il s'agissait de milliers d'euros. Le travail de relance fait par Madame Marie-Thérèse THUILLIER et le service administratif a porté ses fruits. Monsieur Patrice DELANNOY demande s'il s'agit principalement de personnes présentant des difficultés financières. Madame Marie-Thérèse THUILLIER répond que c'est le cas pour certains mais que pour d'autres il s'agit de mauvaises habitudes. Mais les personnes concernées n'ont le plus souvent pas beaucoup de ressources ou ont des problèmes dans la gestion de leur budget. Monsieur le maire ajoute que les habitants qui ont des difficultés financières viennent en mairie pour en discuter. Monsieur Patrice DELANNOY répond que cela n'est pas toujours systématique car certaines personnes n'osent pas en parler.

Madame Elizabeth JEAN remarque que les dépenses annexes n'ont pas été prises en compte dans les calculs présentés (électricité, eau, fournitures d'entretien, vêtements de travail notamment). Monsieur le maire répond que cela représente quelques milliers d'euros par an. Madame Elizabeth JEAN ajoute que le personnel est rigoureux dans la gestion des fournitures mais que les prix ont considérablement augmenté ces dernières années. D'autant plus qu'il est impératif de suivre les normes imposées pour l'achat de certains produits d'entretien. Monsieur Emmanuel DEWULF demande avec quel fournisseur la commune travaille. Madame Elizabeth JEAN répond qu'il s'agit d'Adelya, une société basée en Seine-Maritime, mais qu'une partie des fournitures est achetée à Leclerc car les prix sont moins élevés sur certains produits.

Monsieur Alexy LETELLIER indique qu'il faut se demander ce que les habitants attendent en retour du paiement de leurs impôts. Le fait que le budget communal supporte une charge importante des frais engendrés par les services périscolaires ne le choque pas. Cependant, il n'est pas contre le fait d'augmenter les tarifs de participation pour les parents d'élèves à partir du moment où cela ne risque pas de générer davantage d'impayés ou de difficultés de paiement pour certains. Madame Marie-Thérèse THUILLIER précise que certains enfants déjeunent à la cantine alors que leurs parents ne travaillent pas. Monsieur Alexy LETELLIER estime que le fait d'être à la cantine est bon pour développer le lien social entre élèves.

Monsieur le maire estime que par souci d'équité, il faudrait instaurer une tarification en fonction du quotient familial. Madame Marie-Thérèse THUILLIER est contre du fait que certaines aides sociales ne rentrent pas en compte dans le calcul du quotient familial. Il s'agit pour elle d'une « arme à double tranchant » car certains parents d'élèves qui travaillent paieraient davantage. Elle trouve préférable de voir les difficultés au cas par cas.

Monsieur Patrice DELANNOY souhaiterait savoir si le fait d'avoir une école sur la commune engendre des aides de la part de l'Etat. Monsieur Antoine GOSSELIN répond qu'il va se renseigner pour savoir dans quelles mesures cela impacte la dotation globale de fonctionnement.

Madame Estell GONTIER demande s'il y aurait la possibilité de changer de fournisseur de repas en cours d'année scolaire. Monsieur le maire répond que cela est juridiquement faisable mais qu'il serait difficile de trouver mieux. Il estime astucieux le fait d'avoir différencié les quantités des repas maternelles et primaires. Madame Elizabeth JEAN remarque que les grammages sont en effet plus équitables et qu'il y a donc moins de gaspillage. Monsieur le maire ajoute qu'il est très attentif à l'actualisation du marché et qu'à ce jour il n'a constaté aucune erreur en la matière.

Monsieur Patrice DELANNOY estime que si la décision est prise de ne pas augmenter les tarifs pour les parents d'élèves, l'augmentation serait automatiquement indexée sur les impôts que tous les contribuables paient. Monsieur le maire répond que la charge ne porterait alors que sur les habitants qui sont imposables. Monsieur Patrice DELANNOY demande si les recettes complémentaires générées par une augmentation des tarifs des repas de cantine seront destinées à être économisées. Monsieur le maire répond que plusieurs milliers d'euros de dotations ont été diminuées en 2024.

Décision concernant les tarifs des repas de cantine :

Nombre de votants : 14

Propositions	Nombre de suffrages
Augmentation de 10 centimes	7
Augmentation de 20 centimes	5
Pas d'augmentation	2
TOTAL	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide majoritairement d'augmenter de dix centimes les tarifs de facturation des repas de cantine au 1^{er} novembre 2025, comme suit :

Repas enfant habitant Combon Classes maternelles	4,25 €
Repas enfant habitant Combon Classes primaires	4,40 €
Repas enfant hors-commune Classes maternelles et primaires	4,90 €
Repas adulte	5,90 €

Débat sur les tarifs de la garderie :

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un tarif forfaitaire appliqué à la séance de garderie, peu importe le temps d'accueil de l'enfant.

Madame Elizabeth JEAN précise que pour une question de sécurité dans l'encadrement des enfants, il est impératif que les agents soient en permanence au moins deux. Monsieur le maire indique que l'organisation générale du planning des agents périscolaire va être revu pour les temps du midi, de la garderie du soir et du ménage des locaux.

Madame Marie-Thérèse THUILLIER demande s'il est nécessaire d'ouvrir la garderie le matin à 7 heures. Monsieur le maire répond qu'il y a toujours au minimum trois élèves présents dès l'ouverture. Madame Estell GONTHIER estime que cela est donc nécessaire pour certains parents.

Madame Marie-Thérèse THUILLIER rappelle qu'elle a proposé qu'un ouvre-porte électrique soit installé au portail afin d'éviter que les agents doivent se déplacer pour ouvrir, car pendant ce temps ils ne s'occupent pas des élèves. Ou alors elle propose de laisser les parents entrer dans la cour de l'école afin de récupérer leurs enfants. Madame Audrey RAMIER-COUSIN répond que cela est interdit car le plan Vigipirate est toujours en vigueur sur tout le territoire national.

Monsieur Philippe DEPARROIS indique qu'une assistante maternelle du plateau du Neubourg est rémunérée entre 3,40 € et 3,80 € de l'heure. Il estime donc que les tarifs de garderie pratiqués par la commune sont actuellement peu élevés. Monsieur Alexy LETELLIER répond que cela n'est pas comparable car lorsque l'enfant est gardé par une assistante maternelle, la CMG rentre en compte et il y a une déduction d'impôts.

Monsieur Emmanuel DEWULF estime que la proposition de passer le tarif de la garderie du soir à 2,50 € est énorme car cela représente une augmentation de 25 %. Il remarque que la commune souhaite s'ouvrir vers

l'extérieur mais que prendre une telle décision serait contradictoire. Il estime en outre que d'autres pistes d'économies sont à privilégier pour la commune. Monsieur le maire l'invite à lui en proposer en venant le rencontrer en mairie.

Décisions concernant les tarifs de garderie :

Nombre de votants : 14

Concernant la garderie du matin, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide de conserver le tarif forfaitaire de 2 €, indépendamment du temps d'accueil de l'enfant de 7h à 8h20.

Concernant la garderie du soir, deux propositions ont été émises durant le débat :

Propositions	Nombre de suffrages
Augmentation de 50 centimes sur le tarif forfaitaire	7
Pas d'augmentation du tarif forfaitaire	7
TOTAL	14

En cas d'égalité des suffrages, la voix du président de séance est prépondérante. Monsieur le maire ayant voté pour une augmentation de 50 centimes sur le tarif forfaitaire, cette proposition est considérée comme adoptée par le conseil municipal.

Les tarifs de la garderie seront donc les suivants à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Garderie de 7h00 à 8h30	2,00 €
Garderie de 16h30 à 18h30	2,50 €
Garderie au-delà de 18h30	9,50 € par quart d'heure

2025/27 – Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2024 / 2025 – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que le 20 décembre 2024, le conseil municipal avait décidé de refuser la prise en charge de frais de participation périscolaire pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Beaumont-le-Roger (430 €) car aucune justification n'avait été donnée par la commune d'accueil quant à la hausse tarifaire vis-à-vis de l'année scolaire précédente.

Pour rappel, la réglementation prévoit que la commune de résidence de l'enfant est tenue de verser une participation financière mais que le montant doit faire l'objet d'un accord entre les deux communes.

La mairie de Beaumont-le-Roger a été relancée pour obtenir des informations sur la hausse tarifaire pratiquée. Selon la réponse obtenue, les deux éléments principaux qui justifient cette augmentation sont l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité ainsi que la diminution des effectifs.

Débat :

Madame Audrey RAMIER-COUSIN indique que sans davantage d'explications sur l'augmentation de 75 €, sa position ne change pas. Elle est contre le fait de payer la somme demandée, estimant qu'il n'y a pas de réel

accord entre les deux communes. Elle propose de verser une somme identique à l'année scolaire 2023 / 2024, soit 355 €. Elle regrette que souvent, les informations apportées en conseil municipal soient absentes ou insuffisantes pour prendre une décision dans de bonnes conditions.

Monsieur le maire indique que sans délibérations concordantes des deux communes, la réglementation prévoit un arbitrage par le préfet, ce qu'il trouve gênant en vue notamment des demandes de subventions. Madame Elizabeth JEAN estime que cela est du chantage.

Monsieur le maire indique que le nombre d'élèves diminue mais pas les charges de fonctionnement pour la commune de Beaumont-le-Roger, ce qui peut expliquer cette augmentation. Monsieur Emmanuel DEWULF ajoute que si la mairie de Beaumont-le-Roger demande cette somme, c'est qu'il y a un besoin et que cette commune n'aurait pas d'intérêt à faire de la trésorerie en exagérant la participation transmise à Combon.

Décision :

Nombre de votants : 14

Proposition	Nombre de suffrages
Accepter la participation financière à hauteur de 430 € TTC	10
Reconduire la participation financière précédente de 355 € TTC	4
TOTAL	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide majoritairement d'accepter la prise en charge des frais de scolarité de l'élève concerné à hauteur de 430 € TTC, comme demandé par la commune de Beaumont-le-Roger.

2025/28 – Renouvellement de la convention de mise à disposition du référent signalement du CDG 27 – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur le maire indique que l'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux centres de gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Une première convention ayant été signée avec le CDG 27 en 2021, il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes jusqu'au 31 août 2029.

Sur le plan financier, ce service ne ferait l'objet d'une tarification que si le référent signalement serait amené à gérer un dossier pour la commune. Le tarif délibéré par le CDG 27 pour un signalement traité est de 365 €.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

2025/29 – Adoption du rapport de la CLECT du 2 juillet 2025 – APPROUVÉ

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'Intercom et les communes membres, afin de permettre le calcul des attributions de compensations.

La CLECT s'est réunie le 2 juillet 2025 afin d'effectuer cette mission. Lors de la réunion, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le rapport détaillé sur les transferts de charges, à savoir :

- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation concernant le point justice de la ville de Bernay.
- Fixation des charges transférées pour les attributions de compensation concernant le relais petite enfance de la ville de Bernay.

Les conseils municipaux des communes membres ont jusqu'au 10 octobre 2025 pour se prononcer sur ce rapport, sans quoi l'avis sera automatiquement réputé favorable.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le rapport de la CLECT du 2 juillet 2025, à savoir l'évaluation des charges transférées relatives aux :
 - point justice de Bernay
 - relais petite enfance de Bernay
- Autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

AUTRES SUJETS

Informations et questions diverses

- Questions posées par Madame Blandine DEMAEGDT (mail du 17/09/2025) :

1 – Où en est le programme de lutte contre le ruissellement ? Depuis la réunion du 10 juillet 2024, y a-t-il de nouvelles dispositions qui ont été prises ? Lesquelles ?

Réponse de Monsieur le maire : « Les travaux de ruissellement rue de la Dîme et rue aux Groslets ont été réceptionnés le 7 novembre 2024 en ma compagnie. Puis ont en lieu entre temps des réunions à l'Intercom,

auxquelles j'étais présent, sur le ruissellement rue aux Groslets, rue du moulin, rue de la forge face au terrain multisports, au niveau de la salle polyvalente et à la Neuville au bout de la rue de Grimond ».

Une réunion à l'Intercom a eu lieu le 3 décembre 2024 et dans le cadre du dossier GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) un budget sur 2025 a été voté pour une somme globale de 300 000 €, incluant notamment Combon. Le rapport est à votre disposition dans le classeur Intercom ».

2 – Les grillages de protection des vitraux de l'église sont tous rouillés, il y en a un qui s'est détaché au mois d'août. Il faudrait tous les remplacer car les attaches vont se détacher car extrêmement rouillées.

Réponse de Monsieur le maire : « Au regard des quantités, de la mise en œuvre et de la somme que cela représentera, il faudra contacter plusieurs entreprises spécialisées et présenter les devis lors du budget en 2026, tout en demandant des subventions ».

3 - Au carrefour de la mairie, le goudron d'une ancienne veine s'affaisse. Peut-être pourrions-nous profiter des travaux d'enfouissement rue de la mairie pour régler ce problème ?

Réponse de Monsieur le maire : « Il y a en effet un problème de voirie face au n° 1 rue Guerbout. J'ai demandé au responsable de travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue de la mairie de me faire gracieusement une remise à niveau de la chaussée, sachant que ces travaux incombent maintenant à l'Intercom. Il le fera lors des enlèvements des poteaux électriques rue de la mairie ».

4 – La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le vendredi 19 décembre. Serait-il possible de la passer au mardi 16 décembre ? Il me sera difficile d'être présente à la date prévue et je pense que plusieurs d'entre nous préféreraient un autre jour que le vendredi soir.

Pour Monsieur le maire le mardi 16 décembre est impossible car il a déjà une réunion de prévue à l'Intercom à 18 heures. Certains élus proposent le vendredi 12 décembre ou un autre jour dans la semaine du 15 au 19 décembre. Monsieur le maire connaîtra précisément les dates des réunions de l'Intercom fin octobre. Dès que possible et en fonction, il proposera une nouvelle date pour le conseil municipal de fin décembre.

- **Fonds de concours de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Monsieur le maire informe qu'une subvention de 20 000 € a été reçue de la part de l'Intercom, dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école, via le dispositif du fonds de concours 2025. C'est la troisième année que ce dossier était présenté. Une dérogation a été accordé pour le démarrage des travaux au-delà de six mois après la notification de la subvention (accordé jusqu'au 31/12/2026 au plus tard).

Monsieur le maire ajoute que les taux des subventions de l'Etat et du département de l'Eure vont être bloqués entre 15 et 20 % du montant HT des projets, ce qui engendrera des difficultés aux collectivités territoriales pour mener à bien leurs investissements. Il estime que c'est une stratégie de l'Etat pour bloquer ses dépenses.

- **Demande de création d'un poste pour la surveillance de la cour de récréation sur le temps du midi**

Madame Elizabeth JEAN regrette que ce sujet n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour malgré la demande qu'elle a envoyé par mail le 23 septembre 2025. Elle estime qu'il y a un problème de sécurité pour la surveillance des enfants de 11h30 à 13h20 et qu'il faudrait un agent supplémentaire pour y remédier. Lorsque tous les enfants sont dans la cour (60 à 73), il n'y a que trois personnes, ce qui lui semble insuffisant car il y a souvent des chutes ou des bousculades. C'est ce qu'elle a pu constater avec Messieurs Philippe DEPARROIS et Alain BLAISOT qui ont assuré la surveillance de la cour avec elle sur les deux dernières semaines.

Monsieur le maire répond qu'il est actuellement en train de réfléchir à une réorganisation du service permettant d'optimiser l'encadrement des élèves sans avoir besoin de recourir à la création d'un nouveau poste. Cela lui paraît faisable avec quelques changements dans les plannings hebdomadaires des agents.

- **Altercation avec un agent**

Madame Elizabeth JEAN indique que le vendredi 19 septembre, alors qu'elle venait discuter avec les agents périscolaires de problèmes de conflits internes et d'organisation, elle a été agressée verbalement par un agent qui était en surveillance de la cour de récréation. Monsieur le maire indique qu'il a ordonné à ce dernier de sortir de la mairie le jour de l'altercation puis de ne plus s'occuper de la surveillance de la cour de récréation.

- **Observations de Monsieur le maire sur les questions diverses du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2025**
 - 1) Monsieur le maire rappelle qu'un débat a eu lieu sur la nécessité de conserver deux postes d'agents techniques à temps complet ou de faire appel à des entreprises extérieures, notamment pour l'entretien d'une partie des espaces verts.

Le coût horaire moyen des deux agents sur les trois dernières années est respectivement de 23,43 € et 20,10 € (charges patronales comprises). Cela représente une dépense totale d'environ 65 000 € par an (salaires bruts + charges patronales).

En comparaison, voici les taux horaires de quelques entreprises locales :

- HAAS (espaces verts) : 54 € TTC + les frais de déplacement.
- PLOMBERIE DU PLATEAU (plomberie / chauffage) : 72 € TTC
- BOUTIGNY Eric (maçonnerie) : 60 € TTC
- Electricité BACQUART : 42 € TTC
- LEBAILLY COUVERTURE : 60 € TTC (à multiplier par deux car deux compagnons)

Pour un entretien complet à l'année des espaces verts et des tontes des haies, Monsieur le maire informe que faire appel à une entreprise d'espaces verts coûterait environ 54 000 € TTC.

- 2) Monsieur Patrice DESMONTES a regretté de ne pas avoir été invité à participer à l'entretien de recrutement du second agent technique.

Monsieur le maire répond que cela est normal car cette fonction est attribuée au maire. Dans le cas de Combon, le recrutement pour le personnel technique a été délégué à Monsieur Philippe DEPARROIS et en ce qui concerne le périscolaire à Madame Elizabeth JEAN. Il ajoute les avoir toujours suivis dans leurs décisions sans s'opposer à leurs choix.

- 3) **Encadrement des employés techniques.**

En outre, il reproche à certains élus et à une minorité d'habitants d'avoir usé de moyens de pression illégaux pour tenter de faire partir le premier agent technique. Il indique ne pas disposer de moyens légaux pour cela et que même si c'était le cas, il n'en aurait pas l'intention au regard de l'engagement de l'agent, de sa ponctualité et de son sérieux face aux diverses tâches qu'il lui confie. Quant à remplacer le second employé technique par des entreprises extérieures pour certains travaux, Monsieur le maire estime qu'il s'agirait d'une grosse erreur de gestion comptable. Concernant l'encadrement de ces deux agents, il indique n'avoir eu aucune difficulté alors que Messieurs Alain BLAISOT et Philippe DEPARROIS n'ont pas réussi. Il estime que la gestion du personnel n'est pas due à tout le monde.

Monsieur Alain BLAISOT répond que l'agent en question aurait dû être sanctionné plusieurs fois et reproche à Monsieur le maire de ne pas l'avoir suivi lorsqu'il était chargé de son encadrement. Il rappelle qu'il arrivait à entretenir la totalité de la commune en trois jours. En outre, il estime que le second agent technique n'a pas réalisé le travail qui était prévu, comme la peinture de la façade de la salle polyvalente par exemple.

Au sujet de la question posée par Monsieur Alexy LETELLIER sur l'entretien des calvaires, Monsieur le maire apporte des réponses complémentaires. Ensuite, Monsieur le maire reproche qu'en six années, il ait très peu fait fonctionner la commission sport et jeunesse dont il est le vice-président, tout comme l'association multi-activités créée. Il regrette qu'à ce jour une seule réunion se soit tenue le 11 septembre 2020 sur le projet sportif, avec un ordre du jour et une assemblée générale le 7 novembre 2023. Il rappelle à Monsieur Alexy LETELLIER qu'il lui a envoyé 17 mails auxquels il n'a pas répondu. En outre, Monsieur le maire regrette que l'activité de mini-Z qui a lieu le mardi soir à la salle polyvalente ne concerne aucun habitant et que les charges induites soient financées par les combonnois. Monsieur Alexy LETELLIER répond qu'il n'a pas de leçon de morale à recevoir et qu'il assume ses propos tenus lors des précédentes réunions. En ce qui concerne l'activité de mini-Z, il propose de demander à l'association concernée d'arrêter immédiatement l'occupation de la salle polyvalente. Monsieur Patrice DELANNOY ajoute qu'il n'y a que cette activité qui a fonctionné, que des habitants de Combon venaient auparavant, mais qu'il est également d'accord pour ne plus mettre à disposition la salle polyvalente pour l'association de mini-Z.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le maire lève la séance à 22h30.

Procès-verbal validé par le conseil municipal lors de la séance du 29 DEC. 2025

Le maire,
Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

La secrétaire de séance,
Madame Audrey RAMIER-COUSIN

